

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 23 septembre 2021

DCM N° 21-09-23-3

**Objet : Prolongation du programme de lutte contre la précarité énergétique PACTE -15% et versement d'une subvention à l'ALEC du Pays Messin pour 2021.**

**Rapporteur: Mme VIALLAT**

La Ville de Metz mène une politique active en faveur de la lutte contre la précarité énergétique en accompagnant les ménages en situation de précarité par le biais de différents dispositifs.

C'est dans ce cadre qu'elle met en œuvre avec l'ALEC du Pays Messin depuis 2020 un programme national expérimental de lutte contre la précarité énergétique intitulé PACTE -15% porté par l'association AMORCE et cofinancé par des Certificats d'Economie d'Energie.

En raison de la situation sanitaire qui a fortement impacté l'avancement de ce programme, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire autorise la poursuite du programme Pacte-15% jusqu'au 31 décembre 2022 alors que sa clôture était initialement prévue au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé de modifier par voie d'avenant les conventions liant la Ville de Metz à l'association AMORCE comme à l'ALEC du Pays Messin afin d'en prolonger le terme jusqu'au 31 décembre 2022 et tirer les conséquences financières découlant de cette prolongation de durée au travers d'une modification des budgets et montants alloués aux actes d'accompagnement éligibles ou l'octroi d'une participation supplémentaire à l'ALEC du Pays Messin.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le programme "Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique – Pacte – 15%",

VU l'adoption d'Ambition Climat 2030 par délibération du 25 avril 2019 et l'objectif de lutter

contre la précarité énergétique,

**VU** la délibération du 31 octobre 2019 relative à la signature d'une convention entre AMORCE et la Ville de Metz pour lutter contre la précarité énergétique,

**VU** la délibération du 19 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de partenariat entre l'ALEC du Pays Messin et la Ville de Metz,

**VU** l'autorisation de prolongation de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire à poursuivre le programme Pacte-15% jusqu'au 31 décembre 2022,

**VU** les projets d'avenant établis entre la Ville de Metz et ses partenaires AMORCE et l'ALEC du Pays Messin,

**CONSIDERANT** l'intérêt commun pour la Ville de Metz de mener à bien ce programme sur son territoire et sa politique active en faveur de la lutte contre la précarité énergétique,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant 1 entre la Ville de Metz et AMORCE ainsi que les termes de l'avenant 1 entre la Ville de Metz et l'ALEC du Pays Messin,
- **D'ACCEPTER** de verser à l'ALEC du Pays Messin pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 79 500€ pour la réalisation de ce programme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants, et tous documents ou pièces connexes relatives à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Mission transition écologique et solidaire  
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Metz et AMORCE pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique (Pacte -15%)

Entre

**AMORCE**, représentée par M. Gilles VINCENT, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après « AMORCE »

d'une part,

**La Ville de Metz** Ville de METZ, 1, place d'Armes, 57000 METZ, n° SIRET : 215 704 636 00012, représenté par M. François GROSDIDIER, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 23 septembre 2021,

ci-après « LA COLLECTIVITÉ PILOTE »

d'autre part,

ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « PARTIE(S) ».

Conviennent des dispositions suivantes :

### **ARTICLE 1**

L'article 4 « Modalité d'exécution et versement des financements » est modifié comme suit à l'exception des trois derniers alinéas :

Le budget prévisionnel initial est complété par un montant supplémentaire du fait de la prolongation du programme autorisée au 31 décembre 2022 par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

L'annexe 2 : budget du programme 2020-2022, ci-jointe remplace celle de la convention initiale.

Les montants de la part fixe ont été revus à la hausse, et sont à présent les suivants :

- la mise en place et à l'animation locale du programme pour un montant maximal de 53 534,88€, dont 36 384,67€ de financement par les Obligés et 17 150,21€ de financement par la COLLECTIVITÉ PILOTE ;
- l'élaboration et la mise à jour d'un diagnostic territorial de la précarité énergétique et d'une base de données des ménages pour un montant maximal de 77 251,50€ dont 64 575,31€ de financement par les Obligés et 12 676,19€ de financement par la COLLECTIVITÉ PILOTE ;

- le pilotage des dispositifs de consolidations des cibles, de prédiagnostics énergétiques et des dispositifs d'accompagnement des ménages vers les travaux pour un montant maximal de 19 017,00€ dont 16 342,10€ de financement par les Obligés et 2 674,90€ de financement par la COLLECTIVITÉ PILOTE ;
- L'organisation d'une opération de rénovation groupée, et, le cas échéant, d'une caisse d'avance, pour un montant maximal de 32 155,50€ dont 27629,47€ de financement par les Obligés et 4 526,03€ de financement par la COLLECTIVITÉ PILOTE.

Pour les actions relevant de la part fixe, les fonds seront débloqués à chaque appel de fonds sur présentation des justifications par la COLLECTIVITÉ PILOTE et selon les proratas fixés par action en annexe 2.

La part variable correspondant à l'accompagnement des ménages, dont le montant de chaque opération est détaillé ci-dessous, pour un montant maximal revu de 208 600€ dont 166 890,20€ de financement par les Obligés et 41 719,80€ de financement par la COLLECTIVITÉ PILOTE.

Le tableau ci-dessous remplace le tableau de la convention initiale, avec les montants révisés alloués à chaque acte d'accompagnement éligible au dispositif PACTE -15%. Il précise les montants totaux par acte unitaire (colonne « Total »), les montants unitaires financés par les Obligés (colonne « CEE ») et les montants unitaires financés par la COLLECTIVITÉ PILOTE (colonne « Collectivité »).

<b>Phase d'accompagnement du ménage</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités de déclenchement des CEE (documents anonymisés)</b>	<b>CEE</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Total</b>
Prise de contact avec le ménage repéré, pour confirmation de la situation de précarité énergétique et obtention d'un accord pour faire un diagnostic énergétique à domicile	Entretien téléphonique (réalisé par la collectivité ou son opérateur)	Transmission de la liste des entretiens téléphoniques	40€/entretien téléphonique	10€	50€
	Entretien à domicile (réalisé par la collectivité ou un autre opérateur)*	Transmission de la liste des entretiens à domicile	80€/visite et entretien à domicile	20€	100€
Étude thermique du logement	Diagnostic énergétique au domicile du ménage avec rédaction d'un rapport contenant plusieurs scénarios de rénovation énergétique (a minima deux propositions)	Transmission de la liste des diagnostics énergétiques réalisés	320€/diagnostic	80€	400€
Accompagnement des ménages vers les travaux	Restitution du rapport de diagnostic énergétique au domicile du ménage et proposition d'engagement de principe de passage à l'acte en vue d'intégrer le ménage à l'achat groupé	Transmission de la liste des bilans effectués précisant à chaque fois l'accord ou non de principe	80€/restitution	20€	100€
	Rendez-vous au domicile du ménage après l'obtention d'un devis de travaux réalisé par le candidat sélectionné pour l'achat groupé : bilan des aides financières disponibles et du reste à charge	Transmission de la liste des bilans des aides et des restes à charge	80€/bilan	20€	100€

	Accompagnement du ménage pour le montage des dossiers d'aides	Transmission de la liste des demandes d'aides envoyées	160€/dossier de demande d'aide	40€	200€
Suivi des travaux	Suivi du bon déroulé des travaux avec le groupement d'entreprises	Transmission de la liste des travaux effectués	320€/liste de travaux fournie	80€	400€
Complément forfaitaire	Bonification en cas de dossier complexe	Justificatif de besoin de complément forfaitaire	160€/justificatif fourni	40€	200€

\* **NB** : une visite à domicile assurée, dans le cadre de ses missions courantes, par un acteur partenaire du programme, qui en profiterait par parler du PACTE -15%, ne sera pas prise en charge par le programme. Un entretien téléphonique et un entretien à domicile ne pourront pas être comptabilisés pour le même ménage.

AMORCE déclenchera le versement à la COLLECTIVITÉ PILOTE les financements précisés ci-dessus, *a posteriori*, après mise en œuvre par celle-ci des actions de lutte contre la précarité énergétique, comme indiqué dans le schéma financier annexé à cette présente convention (annexe 1). La réception des éléments de bilan, notamment financiers, du dispositif PACTE -15% de la COLLECTIVITÉ PILOTE et le versement des financements par AMORCE se feront selon le calendrier prévisionnel suivant :

Réception des éléments par AMORCE (45 jours avant appel de fonds)	Réalisation des appels de fonds	Versement des financements par AMORCE (4 mois calendaires après l'appel de fonds)
Août 2020	Septembre 2020	Janvier 2021
Mars 2021	Avril 2021	Août 2021
Août 2021	Octobre 2021	Janvier 2022
Novembre 2021	Décembre 2021*	Avril 2022
Octobre 2022	Novembre 2022**	Décembre 2022

\*Devra inclure les dépenses prévisionnelles sur la fin d'année 2021 ainsi que les dépenses prévisionnelles jusqu'à mi-octobre 2022.

\*\* Régularisation suivant l'appel de fonds prévisionnel effectué en décembre 2021

Sauf indication contraire écrite de la part d'AMORCE, les dernières dépenses de la COLLECTIVITÉ PILOTE dans le cadre du dispositif PACTE -15% devront être réalisées au plus tard pour mi-octobre 2022. Les ménages accompagnés et les dépenses effectuées après le 15 octobre 2022 ne pourront pas être comptabilisés pour l'octroi du financement.

## ARTICLE 2

L'article 5 « Durée » est modifié comme suit :

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2022, en raison de l'autorisation fournie par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire à poursuivre les actions du Pacte-15% en 2022 avec une clôture du programme au 31 décembre 2022.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention entre la Ville de Metz et AMORCE pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique (PACTE-15%) susvisé et non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait en deux exemplaires originaux  
Le \_\_\_\_\_

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la transition énergétique,

Julien VICK

Pour AMORCE  
Le Président,

Gilles VINCENT

## Annexe 2 : Budget du programme 2020-2022

Les montants prévus pour les différentes actions du programme Pacte -15% sur la durée du programme sont détaillées dans le tableau ci-dessous, en incluant les montants pris en charge par les Obligés et les montants pris en charge par la COLLECTIVITÉ PILOTE. Pour chaque action, le livrable ou le mode de validation exigé pour valider la dépense est indiqué.3

Action	Sous-action	Sous-sous-action	Livrables/Modes de validation	Financement par les CEE		Financement hors CEE (cofinancement)		Montant total (en € HT)	Financement complémentaire par les CEE		Financement complémentaire hors CEE		Montant total (en € HT)	
				Part	Montant (en € HT)	Part	Montant (en € HT)		Part	Montant (en € HT)	Part	Montant (en € HT)		
1	Gestion et animation locale du programme			66%	20 501,00 €	34%	10 636,00 €	31 137,00 €	71%	15 883,67 €	29%	6 514,21 €	22 397,88 €	
	1.1	Gestion administrative et financière		0%	0,00 €	100%	7 275,00 €	7 275,00 €	0%	0,00 €	100%	3 928,50 €	3 928,50 €	
	1.2	Mettre en place et animer le Pacte -15%		86%	20 501,00 €	14%	3 361,00 €	23 862,00 €	86%	15 883,67 €	14%	2 585,71 €	18 469,38 €	
		1.1.1	Organisation interne et avec les acteurs du territoire	Rapport "Organisation du Pacte -15% sur mon territoire"	86%	4 500,00 €	14%	738,00 €	5 238,00 €	86%	9 235,18 €	14%	1 503,40 €	10 738,59 €
		1.1.2	Comités de pilotage locaux	Comptes-rendus des comités de pilotage	86%	8 751,00 €	14%	1 434,00 €	10 185,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €
		1.1.3	Comités de suivi	Participation aux comités de suivi	86%	2 000,00 €	14%	328,00 €	2 328,00 €	86%	1 992,45 €	14%	324,35 €	2 316,80 €
		1.1.4	Contributions au site internet, aux publications et à l'évaluation du Pacte -15%	Bilan semestriel des contributions	86%	5 000,00 €	14%	820,00 €	5 820,00 €	86%	4 906,30 €	14%	798,70 €	5 705,00 €
		1.1.5	Formation des collectivités au diagnostic socio-technique du SLIME	Attestation de présence	86%	250,00 €	14%	41,00 €	291,00 €	86%	-250,26 €	14%	-40,74 €	-291,00 €
2	Phase 1 - Renforcer le repérage			83%	50 741,00 €	17%	10 467,00 €	61 208,00 €	86%	13 834,31 €	14%	2 209,19 €	16 043,50 €	
	2.1	Diagnostic territorial		1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur le diagnostic territorial	86%	8 001,00 €	14%	1 311,00 €	9 312,00 €	86%	3 253,38 €	14%	529,62 €	3 783,00 €
	2.2	Base de données			82%	42 740,00 €	18%	9 156,00 €	51 896,00 €	86%	10 580,93 €	14%	1 679,57 €	12 260,50 €
		2.2.1	Base de données à exploiter et méthodologie	1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur la méthodologie de repérage	86%	9 001,00 €	14%	1 475,00 €	10 476,00 €	86%	5 567,21 €	14%	906,29 €	6 473,50 €
		2.2.2	Repérage de ménages ou en précarité énergétique	1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur les ménages repérés	86%	8 751,00 €	14%	1 434,00 €	10 185,00 €	86%	5 505,72 €	14%	896,28 €	6 402,00 €
		2.2.3	Outil base de données : participation collectivités	Factures	80%	24 988,00 €	20%	6 247,00 €	31 235,00 €	80%	-492,00 €	20%	-123,00 €	-615,00 €
3	Phase 2 - Systématiser le diagnostic du logement et accompagner le ménage			80%	152 994,00 €	20%	37 129,00 €	190 123,00 €	81%	30 228,30 €	19%	7 265,70 €	37 494,00 €	
	3.1	Accompagnement des ménages vers les travaux		Justificatifs d'actes effectués d'après le forfait ménages	80%	139 993,00 €	20%	34 998,00 €	174 991,00 €	80%	26 887,20 €	20%	6 721,80 €	33 609,00 €
	3.2	Gestion et suivi de l'accompagnement des ménages			86%	13 001,00 €	14%	2 131,00 €	15 132,00 €	86%	3 341,10 €	14%	543,90 €	3 885,00 €
		3.2.1	Sélection et cadrage de l'opérateur réalisant l'accompagnement	1 rapport sur le cadrage de la mission	86%	2 500,00 €	14%	410,00 €	2 910,00 €	86%	500,52 €	14%	81,48 €	582,00 €
		3.2.2	Suivi de la mission d'accompagnement	3 rapports d'avancement et 1 rapport final sur les ménages accompagnés et les audits réalisés	86%	10 501,00 €	14%	1 721,00 €	12 222,00 €	86%	2 840,58 €	14%	462,42 €	3 303,00 €
4	Phase 3 - Organiser des opérations de rénovation groupée			86%	25 252,00 €	14%	4 139,00 €	29 391,00 €	86%	2 377,47 €	14%	387,03 €	2 764,50 €	
	4.1	Montage de l'opération		1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur le montage de l'opération et les conventions réalisées	86%	15 751,00 €	14%	2 582,00 €	18 333,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €
	4.2	Suivi et bilan de l'opération de rénovation groupée : engagement des ménages et travaux réalisés		3 rapports d'avancement et 1 rapport final sur les ménages engagés dans l'opération et les travaux réalisés	86%	7 001,00 €	14%	1 147,00 €	8 148,00 €	86%	500,52 €	14%	81,48 €	582,00 €
	4.3	Dispositif d'avance		1 rapport sur le dispositif d'avance mis en place	86%	2 500,00 €	14%	410,00 €	2 910,00 €	86%	1 876,95 €	14%	305,55 €	2 182,50 €
<b>TOTAL</b>				<b>80%</b>	<b>249 488,00 €</b>	<b>20%</b>	<b>62 371,00 €</b>	<b>311 859,00 €</b>	<b>79%</b>	<b>62 323,75 €</b>	<b>21%</b>	<b>16 376,13 €</b>	<b>78 699,88 €</b>	

L'action 3.1. « Accompagnement des ménages vers les travaux » constitue la part variable du budget du Pacte -15%, présentée dans l'article 4 de la présente convention. Cette part sera versée en fonction du nombre d'opérations détaillés ci-dessous effectivement réalisées et justifiées.



**COMMENT REMPLIR LE BUDGET :**

Parties	Explications	Consignes
Frais fixes	frais incompressibles et nécessaires à la bonne	Ne pas remplir les colonnes H à J
Frais variables	frais dépendants des objectifs et des cibles du	bien remplir les colonnes H à J
Action/Sous-Action/Sous-sous-action	segmentation du programme, du niveau n (actions) à n-2 (étapes)	Remplir les actions les plus détaillées et segmentées possibles (possibilité de rajouter des colonnes après "sous-sous-actions" si besoin)
Coût unitaire/Nombre d'unités/Unités	nombre de cibles ou objectifs de chaque	pour chaque action concernée, colonne H * colonne J = colonne P
Financement par les CEE	budget du (des) obligé(s) financeur(s) CEE	remplir le budget alloué à chaque action/sous-action/sous-sous-action (au plus détaillé)
Financement hors CEE	budget propre, autres financements (non	remplir le budget alloué à chaque action/sous-action/sous-sous-action (au plus détaillé)

**BUDGET À REMPLIR :**

Action	Sous-action	Sous-sous-action	Livrables/Modes de validation	Financement par les CEE		Financement hors CEE (cofinancement)		Montant total (en € HT)	Financement complémentaire par les		Financement complémentaire hors CEE		Montant total (en € HT)	
				Part	Montant (en € HT)	Part	Montant (en € HT)		Part	Montant (en € HT)	Part	Montant (en € HT)		
<b>1</b>	<b>Gestion et animation locale du programme</b>			<b>66%</b>	<b>20 501,00 €</b>	<b>34%</b>	<b>10 636,00 €</b>	<b>31 137,00 €</b>	<b>86%</b>	<b>32 086,97 €</b>	<b>14%</b>	<b>5 368,96 €</b>	<b>37 455,93 €</b>	
	1.1	Gestion administrative et financière		Appels de fonds	0%	0,00 €	100%	7 275,00 €	7 275,00 €	0%	0,00 €	100%	145,50 €	145,50 €
	1.2	Mettre en place et animer le Pacte -15%			86%	20 501,00 €	14%	3 361,00 €	23 862,00 €	86%	32 086,97 €	14%	5 223,46 €	37 310,43 €
		1.1.1	Organisation interne et avec les acteurs du territoire	Rapport "Organisation du Pacte -15% sur mon territoire"	86%	4 500,00 €	14%	738,00 €	5 238,00 €	86%	24 187,15 €	14%	3 937,44 €	28 124,59 €
		1.1.2	Comités de pilotage locaux	Comptes-rendus des comités de pilotage	86%	8 751,00 €	14%	1 434,00 €	10 185,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €
		1.1.3	Comités de suivi	Participation aux comités de suivi	86%	2 000,00 €	14%	328,00 €	2 328,00 €	86%	1 992,45 €	14%	324,35 €	2 316,80 €
		1.1.4	Contributions au site internet, aux publications et à l'évaluation du Pacte -15%	Bilan semestriel des contributions	86%	5 000,00 €	14%	820,00 €	5 820,00 €	86%	6 157,63 €	14%	1 002,41 €	7 160,04 €
		1.1.5	Formation des collectivités au diagnostic socio-technique du SLIME	Attestation de présence	86%	250,00 €	14%	41,00 €	291,00 €	86%	-250,26 €	14%	-40,74 €	-291,00 €
<b>2</b>	<b>Phase 1 - Renforcer le repérage</b>			<b>83%</b>	<b>50 741,00 €</b>	<b>17%</b>	<b>10 467,00 €</b>	<b>61 208,00 €</b>	<b>86%</b>	<b>10 394,31 €</b>	<b>14%</b>	<b>1 649,19 €</b>	<b>12 043,50 €</b>	
	2.1	Diagnostic territorial		1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur le diagnostic territorial	86%	8 001,00 €	14%	1 311,00 €	9 312,00 €	86%	3 128,25 €	14%	509,25 €	3 637,50 €
	2.2	Base de données			82%	42 740,00 €	18%	9 156,00 €	51 896,00 €	86%	7 266,06 €	14%	1 139,94 €	8 406,00 €
		2.2.1	Base de données à exploiter et méthodologie	1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur la méthodologie de repérage	86%	9 001,00 €	14%	1 475,00 €	10 476,00 €	86%	2 127,21 €	14%	346,29 €	2 473,50 €
		2.2.2	Repérage de ménages ou en précarité énergétique	1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur les ménages repérés	86%	8 751,00 €	14%	1 434,00 €	10 185,00 €	86%	5 630,85 €	14%	916,65 €	6 547,50 €
		2.2.3	Outil base de données : participation collectivités	Factures	80%	24 988,00 €	20%	6 247,00 €	31 235,00 €	80%	-492,00 €	20%	-123,00 €	-615,00 €
<b>3</b>	<b>Phase 2 - Systématiser le diagnostic du logement et accompagner le ménage</b>			<b>80%</b>	<b>152 994,00 €</b>	<b>20%</b>	<b>37 129,00 €</b>	<b>190 123,00 €</b>	<b>81%</b>	<b>29 978,04 €</b>	<b>19%</b>	<b>7 224,96 €</b>	<b>37 203,00 €</b>	
	3.1	Accompagnement des ménages vers les travaux		Justificatifs d'actes effectués d'après le forfait ménages	80%	139 993,00 €	20%	34 998,00 €	174 991,00 €	80%	26 887,20 €	20%	6 721,80 €	33 609,00 €
	3.2	Gestion et suivi de l'accompagnement des ménages			86%	13 001,00 €	14%	2 131,00 €	15 132,00 €	86%	3 090,84 €	14%	503,16 €	3 594,00 €
		3.2.1	Sélection et cadrage de l'opérateur réalisant l'accompagnement	1 rapport sur le cadrage de la mission	86%	2 500,00 €	14%	410,00 €	2 910,00 €	86%	500,52 €	14%	81,48 €	582,00 €
		3.2.2	Suivi de la mission d'accompagnement	3 rapports d'avancement et 1 rapport final sur les ménages accompagnés et les audits réalisés	86%	10 501,00 €	14%	1 721,00 €	12 222,00 €	86%	2 590,32 €	14%	421,68 €	3 012,00 €
<b>4</b>	<b>Phase 3 - Organiser des opérations de rénovation groupée</b>			<b>86%</b>	<b>25 252,00 €</b>	<b>14%</b>	<b>4 139,00 €</b>	<b>29 391,00 €</b>	<b>86%</b>	<b>2 502,60 €</b>	<b>14%</b>	<b>407,40 €</b>	<b>2 910,00 €</b>	
	4.1	Montage de l'opération		1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur le montage de l'opération et les conventions réalisées	86%	15 751,00 €	14%	2 582,00 €	18 333,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €
	4.2	Suivi et bilan de l'opération de rénovation groupée : engagement des ménages et travaux réalisés		3 rapports d'avancement et 1 rapport final sur les ménages engagés dans l'opération et les travaux réalisés	86%	7 001,00 €	14%	1 147,00 €	8 148,00 €	86%	500,52 €	14%	81,48 €	582,00 €
	4.3	Dispositif d'avance		1 rapport sur le dispositif d'avance mis en place	86%	2 500,00 €	14%	410,00 €	2 910,00 €	86%	2 002,08 €	14%	325,92 €	2 328,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>80%</b>	<b>249 488,00 €</b>	<b>20%</b>	<b>62 371,00 €</b>	<b>311 859,00 €</b>	<b>84%</b>	<b>74 961,92 €</b>	<b>16%</b>	<b>14 650,51 €</b>	<b>89 612,43 €</b>	



## **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ALEC DU PAYS MESSIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE -15%**

### **Entre :**

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 23 septembre 2021,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

### **D'une part,**

### **Et**

l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Pays Messin, ayant son siège social à Metz au Cloître des Récollets, représentée par son Président Monsieur Julien VICK, dûment habilité(é) aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "le Partenaire",

### **D'autre part,**

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1**

L'article 1 « Objet » est modifié comme suit :

Les objectifs fixés par AMORCE dans le cadre du PACTE -15% déployé à Metz sont les suivants :

- Nombre de ménages en précarité énergétique à contacter : 388
- Nombre de logements à visiter et nombre de diagnostics à réaliser : 194
- Nombre de ménages à accompagner vers les travaux de rénovation énergétique : 97

#### **ARTICLE 2**

L'article 2 « Engagements de la Ville de Metz » est modifié de la manière suivante au dernier alinéa :

Une participation financière annuelle sera versée à l'ALEC du Pays Messin dont le montant définitif sera arrêté et versé conformément à l'article 5 de la convention.

### **ARTICLE 3**

L'article 5 « Modalités financières » est modifié comme suit :

Le budget prévisionnel initial est complété par un montant supplémentaire du fait de la prolongation du programme PACTE-15% autorisée au 31 décembre 2022 par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Une participation financière sera versée par la Ville de Metz à l'ALEC pour participer aux frais engendrés par les missions de la présente convention. Le montant des crédits de fonctionnement alloués par la Ville de Metz sera au maximum de 79 500€ euros pour 2021 et de 75 876 euros pour 2022 et sera définitivement arrêté par la Ville de Metz au vu des bilans et justificatifs fournis par l'ALEC du Pays Messin et en fonction des objectifs atteints et des disponibilités financières de la Ville.

Les bilans et justificatifs à fournir par l'ALEC du Pays Messin pour permettre le versement de la subvention annuelle devront être transmis à la Ville de Metz selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Septembre 2021
- Novembre 2022

### **ARTICLE 4**

L'article 6 « Durée » est modifié comme suit :

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2022, en raison de l'autorisation fournie par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire à poursuivre les actions du Pacte-15% en 2022 avec une clôture du programme au 31 décembre 2022.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention entre la Ville de Metz et l'ALEC du Pays Messin pour la mise en œuvre du PACTE-15% susvisé et non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président  
de l'ALEC :

Le Maire  
de la Ville de Metz :

Julien VICK

François GROSDIDIER

## LISTE SCRUTIN PUBLIC

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			donne procuration à Mme LAVEAU-ZIMMERLE
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel				
8	BURHAN	Ferit	X			
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			
11	DAP	Laurent	X			
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FISZON	Eric	X			donne procuration à Mme LUX
14	FRIOT	Corinne	X			
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise	X			
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa	X			donne procuration à Mme SCHLOSSER
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien	X			donne procuration à Mr KHALIFE
21	KHALIFÉ	Khalifé	X			
22	LALOUX	Grégoire	X			
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric				
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri	X			
28	MARCHETTI	Denis	X			
29	MARX	Sébastien	X			donne procuration à Mr BOUVET
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TERVER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie				
35	NICOLAS	Martine	X			
36	NIEL	Hervé				
37	PICARD	Charlotte				
38	PITTI	Raphaël	X			donne procuration à Mr KHALIFE
39	REISS	Guy	X			
40	ROQUES	Jérémy	X			
41	SCHLOSSER	Pauline	X			
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			donne procuration à Mr SCIAMANNA
46	TAFFNER	Blaise	X			
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick	X			donne procuration à Mr BOHR
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan	X			
51	VERRONNEAU	Marina	X			donne procuration à Mr MARCHETTI
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien				
54	VOINÇON	Marie Claude	X			
55	VORMS	Michel	X			

### POINT 3

Objet : Prolongation du programme de lutte contre la précarité énergétique PACTE-15 et versement d'une subvention à l'ALEC du Pays Messin pour 2021.

Conseil Municipal du :  
23/09/2021

SCRUTIN PUBLIC par :

Appel nominal des membres  
du CONSEIL MUNICIPAL :